

STATUTS DE L'ASSOCIATION
Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Terre 2 Cœurs**

ARTICLE 2 - BUT - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir l'état sanitaire des populations défavorisées des différents districts de santé du Sénégal, et éventuellement d'autres pays en particulier d'Afrique de l'Ouest, en organisant régulièrement des campagnes de consultation, des séances de formation aux différents acteurs de santé locaux, en équipant les différents centres de santé de matériels médicaux adaptés et en organisant des campagnes de sensibilisation des populations locales en particulier sur les thèmes du diabète, de l'hypertension artérielle et des autres maladies chroniques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé **chez M. Eric DOLLA - 96 Avenue Paul Dalbret - 13013 Marseille**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique, sans condition ni distinction. Toutefois pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Toute personne morale peut adhérer à l'association sous réserve de l'accord du conseil d'administration. Elle sera alors représentée par son représentant au cours des assemblées générales qui conservera, de plein droit, un droit de vote au cours de cette assemblée.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée dans le règlement intérieur à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent, chaque année, une somme supérieure à la cotisation annuelle.

Toute personne à jour de ses cotisations a le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association n'exercera aucune activité économique.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'impossibilité pour un adhérent d'être présent à l'assemblée générale, il peut se faire représenter par un mandataire, par simple courrier, à la seule condition que le mandataire fasse, lui-même, partie de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, le cas échéant, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui se fera à bulletins secrets.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres du premier conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale constitutive pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en Janvier 2018.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois, sur convocation du président, ou, par anticipation, à la demande d'au moins deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, éventuellement à bulletins secrets :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. La nature des frais financiers éventuellement remboursés ainsi que la qualité d'éventuels bénéficiaires sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16 - LIBERALITES

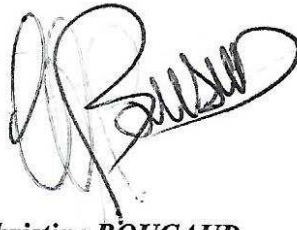
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Fait à Marseille , le 11 Janvier 2017



Marie Christine BIMAR

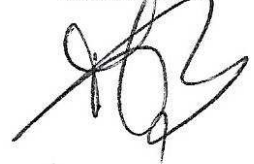


Christine BOUCAUD

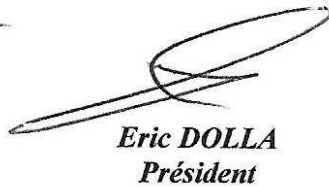
Isabelle BOUZAI



Antoine BOUZAI
Secrétaire



Alain DOLLA

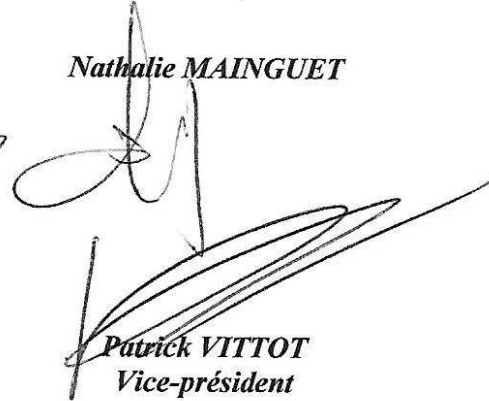


Eric DOLLA
Président


Jean Marc LE HIR



Nathalie MAINGUET



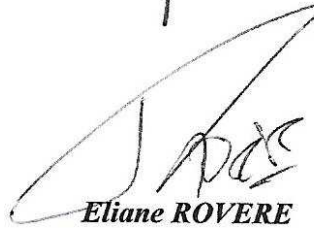
Marie Claude RAMADE
Trésorière



Denis RAMADE



Eliane ROVERE



Patrick VITTOT
Vice-président

Michel BREMONDY

